Litige avec auto entrepreneur travaux

Par bouchot carole, le 31/01/2017 à 11:41

Bonjour, je suis en litige avec l'auto entrepreneur qui gère l'ensemble des travaux de rénovation de ma maison : mise en placo et peinture de 2 pièces, rénovation complète de la salle de bains, et branchement spots au plafond. Les devis établis en juin par les différentes entreprises ont été vus entre l'entrepreneur et moi-même afin que les travaux s'effectuent du 9 au 23 décembre 2016 (aucun écrit sur les délais n'a été fait malheureusement). la veille du démarrage du chantier l'auto entrepreneur m'a informé que le chantier serait repoussé le 3 janvier 2017 pour la même période (toujours oralement par téléphone). il m'a demandé à ce que les devis signés lui soient envoyés le 31 décembre, que j'ai immédiatement fait. le chantier a démarré le mardi 3 janvier 2017. le mercredi 4 janvier la totalité de la salle de bains a été vidée, les radiateurs des pièces de vie enlevés ainsi que le thermostat d'ambiance. les ouvriers (plâtrier peintre et plombier) ne sont pas revenus sur le chantier avant le lundi 9 janvier. ils auraient donc déjà pu retirer les différents éléments le 9 janvier au lieu du 4 où par ces conditions climatiques (jusqu'à moins 10° à l'extérieur) je vivais recluse dans ma chambre (seul endroit chauffé) et prendre ma douche chez des proches. A ce jour, le 31 janvier, soit 4 semaines après le début du chantier, la salle de bains est à l'état tel que je l'ai trouvé au début du chantier, sauf le carrelage qui a été enlevé. le séjour a juste été agrémenté des plaques de placo et du faux plafond avec les spots. la mise en peinture n'a toujours pas été effectuée. à plusieurs reprises, j'ai alerté l'auto entrepreneur du manque de soin des artisans : lampe cassée, dont les débris sont restés une semaine dans les escaliers, ma table de salon ainsi qu'un buffet ont été pris pour des "échafaudages" par les ouvriers avec leurs chaussures pleines de plâtre sans nettoyer après leur passage pour autant... un radiateur à l'étage a été enlevé sans être purgé et un matin je me suis réveillée les pieds dans l'eau, mon parquet inondé à cause de cela. j'ai demandé depuis 3 semaines à ce que le thermostat d'ambiance soit remis car il ne gêne en rien l'avancée des travaux afin de régler mon chauffage correctement, celui ci n'a toujours pas été remis à sa place. 2 radiateurs ont été reposés dans le salon mais le chauffage tourne à plein régime 24h/24 sans pouvoir le régler, j'ai donc averti plusieurs fois l'auto entrepreneur que si les choses ne s'amélioraient pas je ferais un courrier en recommandé. les choses n'ont pas évolué et l'auto entrepreneur devenait de plus en plus agressif dans ses propos, j'ai fait un courrier en LRAR jeudi dernier. J'exigeais dans ma lettre un geste commercial, ainsi gu'une date de fin de travaux et une réunion de chantier à faire urgemment (aucune réunion de chantier n'a jamais eu lieu depuis le début des travaux). Ma lettre a été très mal prise par l'auto entrepreneur qui à son tour m'a envoyé un courrier en recommandé hier, celui ci réclame à ce que je verse immédiatement les 30 % d'acompte pour toutes les entreprises sous peine de cesser les travaux dès ce jeudi 2 février et me demande à payer immédiatement la facture de l'électricien qui a terminé son travail vendredi dernier, sachant qu'il reste des branchements à faire et que des prises ne fonctionnent pas. ce jour l'entrepreneur m'a appelé pour me dire que les travaux dans la salle de bains ont cessé jusqu'à nouvel ordre car je n'ai pas versé l'acompte pour le remplacement de la fenêtre (sachant que je n'ai pas eu de facture d'acompte auparavant) . je ne vois pas en quoi le reste

des travaux ne peut pas s'effectuer en plomberie notamment, vu que cela n'interfère pas avec le remplacement de la fenêtre. A noter que j'ai fait toutes mes demandes de déblocage d'acompte auprès de ma banque hier.

je souhaiterais savoir quels recours je peux avoir si les litiges continuent et notamment si les travaux s'éternisent. depuis le 3 janvier 2017 où les travaux ont débuté, ma maison est peu chauffée dans certaines pièces, la moitié des radiateurs étant enlevée, et surtout sans salle de bains pour prendre ma douche, et je dois aller prendre ma douche à la salle de sports ou chez des proches. les travaux devaient durer 15 jours mais je n'ai aucune preuve écrite pour cela malheureusement.

le chantage exercé par l'auto entrepreneur est il légal ?

comment me couvrir sur la suite des travaux si cela continue encore des semaines ? puis je exiger une réunion de chantier ?

puis je exiger une réception de fin de chantier avec tous les artisans présents ou non ?

merci pour vos réponses